La lettre de mise en demeure doit-elle être envoyée par courrier recommandé ?

Notre réponse

Pour les factures impayées pour lesquelles le **1er rappel a été envoyé après le 31 décembre 2022**, la lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé et par courrier simple.

Pour les factures impayées pour lesquelles le 1er rappel a été envoyé avant le 1er janvier 2023, la lettre de mise en demeure peut être envoyée uniquement par courrier simple.

Références légales

- Article 33bis/1 du décret du 12 avril 2001 relatif au fonctionnement du marché régional de l'électricité
- Article 31ter, §2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 17/07/24